



Arrêté n°A022_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant désignation des agents chargés du contrôle sur place des dossiers Anah de subvention et conventionnement

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu les articles L.321-1, L.321-4 et L.321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

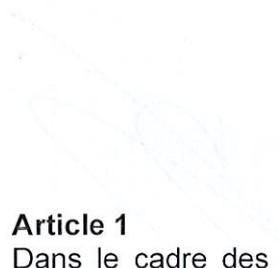
Vu l'article 17-B du règlement de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention de délégation de compétence en date du 1^{er} juin 2023, conclue en application de l'article L.301-5 du CCH,

Vu la convention de gestion en date du 1^{er} juin 2023, conclue en application de l'article L.321-1-1 du CCH,

Vu la délibération n°DEL2020_053 du 13 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil au Président,



ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des conventions visées, la communauté d'agglomération doit assurer des contrôles sur place afin de mettre en œuvre la politique de contrôle visant à réduire les risques de mauvaise utilisation des fonds et de détérioration de l'image liés à l'activité de l'Anah sur le territoire de l'agglomération.

Sont ainsi désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention, accompagnée le cas échéant d'un conventionnement du logement, les agents de la direction Habitat Urbanisme et Foncier suivants :

- Monsieur Ludovic DEROME,
- Madame Gaëlle CHRETIEN,
- Madame Morgane JESTIN SANSON,

Article 2

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- Aux intéressés à la notification

Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **– 5 JUIN 2024**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name "David MARGUERITTE".